

Service instructeur
Service des Actions Educatives
Et de la Jeunesse

8^{ème} Commission - N° 2007/VI - 8^e/08

Service consulté

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2008
(PROGRAMME E 053)**

Résumé : Conformément à l'article L. 442-9 du Code de l'Education, les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient de subventions du Conseil Général, pour leur fonctionnement.

Le crédit total à prévoir, en 2008, pour cette action, est égal à 3 713 039 € :

- 3 700 000 € pour le fonctionnement général des collèges privés,
- 5 508 € pour les foyers socio-éducatifs,
- 7 531 € pour la visite des lieux de mémoire en Alsace

I. La subvention de fonctionnement général

Conformément à l'article L. 442-9 du Code de l'Education, la subvention de fonctionnement général des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

1) La contribution au titre du fonctionnement matériel

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics.

Elle est versée sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est « majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés ». Par décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2008 la subvention par élève est égale à 335 € (310,07 € en 2007), conformément aux données suivantes :

<u>Subventions aux collèges publics en 2008 :</u>	Montants
Viabilisation	4 522 463 €
Autres dépenses de base (y compris CDI et TICE)	4 559 535 €
Rattrapage viabilisation	281 601 €*
Collège de MONTREUX-CHÂTEAU	15 452 €*
Enseignement de la technologie	95 965 €
Structures-relais	26 427 €
Transports, part générale (cf point 1b ci-dessous)	90 225 €
TOTAL	9 591 668 €
Nombre d'élèves des collèges publics	30 075
Montant par élève	319 €
Montant par élève, après majoration de 5 %	335 €

* montants réalisés au compte administratif 2006.

Les effectifs des collèges privés sont, en 2007-2008, de 6644 élèves (6564 élèves en 2006-2007).

La subvention totale s'élève, par conséquent, à **2 225 740 €**. Le détail par collège est retracé en **annexe I**.

b) La dotation pour les transports

A l'instar du dispositif mis en place à partir de 2008 en faveur des collèges publics, il est proposé de compléter l'intervention du Conseil Général en faveur des collèges privés d'un point nouveau concernant le transport des élèves. En effet, notre collectivité est régulièrement saisie de demandes portant sur la prise en charge des dépenses de transport vers les piscines, mais également au profit d'autres activités, dont en particulier la visite des lieux de mémoire. Aussi, nous avons procédé à une enquête sur les besoins en matière de transport vers les piscines auprès de tous nos collèges, s'agissant d'un enseignement obligatoire.

Il ressort que 7 établissements privés engagent des dépenses au titre des frais de transport vers les piscines. Elles sont couvertes par le budget des établissements et par les familles.

Afin d'établir une certaine équité entre les collèges, mais aussi pour favoriser les autres déplacements, il est proposé d'instaurer à partir de leur budget 2008 une dotation spécifique.

Cette dotation comporte deux parts :

- une part "transports généraux" versée à tous les collèges ; elle est égale à 3 €/élève en 2008 et intégrée dans le calcul de la dotation de base (point 1.a ci-dessus) ;
- une part "transport vers la piscine" versée aux collèges concernés ; elle est égale à 3 €/élève en 2008 et devra prioritairement venir en déduction des contributions des familles ; un compte-rendu annuel d'utilisation est demandé ; le montant total de cette part de dotation est égal à **12 165 €**. Il est réparti conformément au tableau figurant en **annexe I**.

c) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre Assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2008, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de **75 354 €**, détaillé en **annexe II**.

Les subventions ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

2) La contribution au titre du personnel TOS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution sera calculée, en 2007 et 2008, sur la base de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Les taux de l'année 2008 devraient être fixés par arrêté ministériel au courant du premier trimestre 2008. Sans en attendre la parution et afin de ne pas pénaliser les établissements, je vous propose d'allouer aux établissements, dès le début de l'année 2008, un acompte égal à 50 % de la contribution versée en 2007.

Le montant total de cet acompte est égal à **665 355 €**. Il est réparti conformément au tableau figurant en **annexe III**.

Le montant total de la provision à inscrire au BP 2008 est égal à **1 386 741 €**.

II. La subvention pour les foyers socio-éducatifs

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre Assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 459 € pour chaque foyer, en 2008.

La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à **5 508 €**.

III. La subvention pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- élèves concernés : classes de 3^e ;
- dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 6 €/élève ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an (fin juin/début juillet) les formulaires portant sur les différents déplacements, auxquels sont jointes la copie de la facture et la liste des élèves ; après instruction par le Service des Actions Educatives un rapport en Commission Permanente est présenté au courant de l'automne.

Le montant de la provision à inscrire au BP 2008 est égal à **7 531 €**.

IV. Récapitulation des crédits

Objet	Montant inscrit au BP (ou DM1) 2007	Montant à prévoir au BP 2008	Imputation budgétaire	
Subvention de fonctionnement général				
1) <u>Contribution au titre du fonctionnement matériel</u>			enveloppe 13040	chapitre : 65 nature : 65512 fonction : 221
a) Dotation de base	2 035 299 €	2 225 740 €		
b) Dotation pour les transports vers la piscine	/	12 165 €		
c) Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.	73 235 €	75 354 €		
2) <u>Contribution au titre du personnel TOS</u>	1 330 703 €	1 386 741 €	enveloppe 94185	
TOTAL	3 439 237 €	3 700 000 €		

Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 436 €	5 508 €	enveloppe 1978	Chapitre : 65 nature : 6574 fonction : 221
Subvention pour les visites des lieux de mémoire	8 000 €	7 531 €	enveloppe 84170	
TOTAL	13 436 €	13 039 €		

---oOo---

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2008 :

- 1) l'attribution d'une dotation de base et de transport vers la piscine d'un montant total de 2 237 905 € réparti conformément à l'annexe I du rapport ;
- 2) l'attribution d'une dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, d'un montant total de 75 354 €, réparti conformément à l'annexe II du rapport qui sera versé sur présentation des justificatifs ;
- 3) l'attribution d'un acompte de 665 355 €, réparti conformément à l'annexe III du rapport, au titre du personnel TOS ;
- 4) l'attribution d'une subvention de 459 € à chaque foyer socio-éducatif ;
- 5) l'inscription au BP 2008 des crédits correspondant à l'ensemble des actions visées dans le rapport ;
- 6) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier, en 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER

Dotation de base et de transport vers la piscine

Collèges	Elèves	Dotation de base: 335€/élève	Transport piscine: 3€/élève	TOTAL	Acompte 50%	Solde
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	338	113 230 €	1 014 €	114 244 €	57 122 €	57 122 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	544	182 240 €	1 632 €	183 872 €	91 936 €	91 936 €
Collège Saint-André - COLMAR	675	226 125 €	2 025 €	228 150 €	114 075 €	114 075 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	440	147 400 €	1 320 €	148 720 €	74 360 €	74 360 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	729	244 215 €		244 215 €	122 108 €	122 107 €
Institution Don Bosco- LANDSER	552	184 920 €	1 656 €	186 576 €	93 288 €	93 288 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	784	262 640 €	2 352 €	264 992 €	132 496 €	132 496 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	713	238 855 €		238 855 €	119 428 €	119 427 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	286	95 810 €		95 810 €	47 905 €	47 905 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	561	187 935 €		187 935 €	93 968 €	93 967 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	300	100 500 €		100 500 €	50 250 €	50 250 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	722	241 870 €	2 166 €	244 036 €	122 018 €	122 018 €
TOTAL :	6 644	2 225 740 €	12 165 €	2 237 905 €	1 118 954 €	1 118 951 €

Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Collèges	élèves	élèves de 6ème	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
			7 641€ 1/2 part 3 820€	14,10€/élève	14,80 € / élève de 6ème	
Ecole des Missions - BLOTZHEIM (1)	338	89	3 820 €	4 766 €	1 317 €	9 903 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	544	154	2 323 €		2 279 €	4 602 €
Collège Saint-André - COLMAR	675	161	2 323 €		2 383 €	4 706 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	440	132	2 323 €		1 954 €	4 277 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	729	205	2 323 €		3 034 €	5 357 €
Institution Don Bosco- LANDSER	552	139	2 323 €		2 057 €	4 380 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	784	217	2 323 €		3 212 €	5 535 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	713	177	2 323 €		2 620 €	4 943 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE (2)	286	60	7 641 €	4 033 €	888 €	12 562 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	561	154	2 323 €		2 279 €	4 602 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH (3)	300	73	3 820 €	4 230 €	1 080 €	9 130 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	722	205	2 323 €		3 034 €	5 357 €
TOTAL :	6 644	1 766 €	36 188 €	13 029 €	26 137 €	75 354 €

(1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300m²

(2) le collège Sainte Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144m²

(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 209m²

Contribution pour les personnels TOS

Collèges	Montant total 2007	Acompte 50%
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	72 356 €	36 178 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	110 507 €	55 254 €
Collège Saint-André - COLMAR	130 359 €	65 180 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	89 386 €	44 693 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	143 837 €	71 919 €
Institution Don Bosco- LANDSER	108 868 €	54 434 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	154 218 €	77 109 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	141 833 €	70 917 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	56 165 €	28 083 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	114 178 €	57 089 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	69 263 €	34 632 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	139 733 €	69 867 €
TOTAL :	1 330 703 €	665 355 €